

incontestable qu'il voulut lui imposer les écoles dissidentes et la dualité des langues. Les libéraux y consentirent. En 1875, un gouvernement libéral administrait les affaires publiques. Il présenta un projet de loi à l'effet de mieux régler l'administration des territoires du Nord-Ouest et établissant—non tel que rédigé en premier lieu mais tel que modifié—par l'article 14, des écoles séparées et la dualité des langues. Je désire faire lecture de cet article que j'aurai l'occasion de commenter plus loin :

Le lieutenant-gouverneur en conseil rendra toutes les ordonnances nécessaires au sujet de l'instruction publique ; mais il y sera toujours décréte qu'une majorité des contribuables d'un district ou d'une partie des Territoires, ou d'aucune partie moindre ou subdivision de ce district ou de cette partie, sous quelque nom qu'elle soit désignée, pourra y établir les écoles qu'elle jugera à propos, et imposer et percevoir les contributions ou taxes nécessaires à cet effet ; et aussi, que la minorité des contribuables du district ou de la subdivision, qu'elle soit protestante ou catholique romaine, pourra y établir des écoles séparées, et qu'en ce cas, les contribuables qui établiront ces écoles protestantes ou catholiques romaines séparées ne seront assujétis qu'au paiement des contributions ou taxes qu'ils s'imposeront eux-mêmes à cet égard.

2. Le pouvoir de rendre des ordonnances, conféré au lieutenant-gouverneur par le présent article, est par le présent déclaré lui avoir été attribué à compter du septième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-huit.

Or, le parti conservateur agréa cet article. La seule objection qu'il provoqua fut soulevée au Sénat par l'honorable George Brown qui avertit le pays et le Parlement que cette législation donnerait lieu à des revendications comme celles qui se font entendre aujourd'hui. Ainsi, en ce temps-là, les deux partis politiques étaient virtuellement d'accord sur ce sujet. En 1880, le Parlement s'occupa de nouveau des territoires du Nord-Ouest et sa démarche servira à appuyer une autre partie de mon raisonnement. Cette année-là, une partie du district de Kéwatin fut annexée à la province du Manitoba. Et le Parlement ne fit aucune réserve, il enleva à Kéwatin les droits dont jouissait ce district et mit celui-ci sur le même pied que le reste du Manitoba. Ainsi, ce territoire annexé au Manitoba en 1880 fut soumis aux lois organiques de cette province et privé des lois, des droits et des privilèges qu'il possédait antérieurement à 1880. J'en infère que, dans la présente circonstance, nous avons le droit de donner aux nouvelles provinces la constitution que nous jugerons la plus avantageuse pour elles. En 1889 ou en 1890, cette question fut débattue au Canada. En réponse aux observations blessantes du représentant de Simcoe-est (M. Bennett) qui me reproche d'être trop fier de mes ancêtres et de ma famille, tout ce que je puis dire c'est que ce sentiment est plus fort que moi. Je n'en rougis pas ; au contraire, j'en suis fier et je ne m'occupe pas de le laisser paraître. En 1889, M. Dalton McCarthy fit obser-

ver certaines choses à la Chambre et au pays. Cette année-là, il disait que le régime des écoles dissidentes du Manitoba n'était pas sage, que la dualité des langues imposée à la province ne convenait pas. Il ajoutait que la dualité des langues et les écoles dissidentes des territoires du Nord-Ouest n'avaient pas leur raison d'être. Ceux qui faisaient alors partie de la Chambre se rappellent les motions qui furent présentées et les discussions qui s'engagèrent. Ce n'est qu'à la suite de nombreuses défaites et de rebuffades réitérées, qu'il vit poindre le succès. Sir John Thompson agréa une motion qui laissait au Gouvernement des territoires du Nord-Ouest le soin de trancher le problème de la langue officielle. Il y a lieu de remarquer que sir John Thompson établit alors une distinction marquée entre la question de la langue officielle et la question scolaire.

Il céda quant à la première, mais il fut inébranlable en ce qui avait trait à la question scolaire, ainsi que se rappellent ceux qui, à cette époque, faisaient partie de la députation fédérale. Ceci se passait pendant la session de 1892. Les deux parties agréèrent cette proposition, bien qu'il ait pu y avoir quelques voix discordantes, ce dont je ne suis pas sûr. Mais, au mois de décembre suivant, sir John Thompson, qui était alors premier ministre, jugea à propos de chasser M. Dalton McCarthy des rangs du parti conservateur, parce qu'il avait osé exprimer les sentiments qu'entretiennent aujourd'hui les membres de l'opposition. Il ne différait d'opinion avec le Gouvernement de cette époque que sur deux points : la question des écoles dissidentes du Manitoba et la question des écoles dissidentes des territoires du Nord-Ouest. En réalité, la question de la langue officielle avait été réglée aux yeux de M. Dalton McCarthy, puisqu'on avait laissé au Gouvernement des Territoires le soin de la résoudre à sa guise. M. Dalton McCarthy ne chercha pas à susciter les préjugés nationaux ou religieux, mais il se borna à dire : Laissons aux autorités territoriales le soin de trancher ce problème, et la paix et la concorde régneront ; il n'y aura plus de ces froissements incessants dans cette Chambre et parmi la population. Pourtant, sir John Thompson refusa de laisser le soin de régler les questions scolaires soit à la province du Manitoba soit au gouvernement des territoires. Par conséquent, en 1894, M. Dalton McCarthy présenta un projet de résolution à l'effet d'abroger les articles de la loi des territoires du Nord-Ouest ayant trait aux écoles dissidentes. Il s'en suivit un long débat qui est, à mes yeux, le point de départ de la présente discussion. Ce débat était si important, il avait tant de rapports avec la question qui nous occupe, que je suis surpris que la gauche n'y ait pas prêté plus d'attention, car son leader à cette époque établit clairement la situation. Cette année-là, sir John Thompson disait, en réponse à M. Dalton McCarthy (page 5320, v.f. des Débats de 1894) :